

ALFRED REBOUX
Propriétaire - Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois.	43.50
> Six mois.	26.00
> Un an.	50.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, 15 fr.

La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance... Tout abonnement continu, jusqu'à réception d'avis contraire.

REDACTEUR DES ÉPARGNES

21 JUIN
(Service gouvernemental)

3 0/0.	64 30
4 1/2.	94 20
Emprunts (5 0/0).	103 85

22 JUIN

3 0/0.	64 35
4 1/2.	94 00
Emprunts (5 0/0).	104 05

Service particulier du Journal de Roubaix.

Au moment où nous mettons sous presse nous n'avons pas encore reçu les autres cours du jour.

Actions Banque de France 3955 00

Société générale	566 00
Credit foncier de France	920 00

Chemins autrichiens	637 00
Lyon	937 00

Est	556 00
Ouest	596 00

Nord	1205 00
Midi	715 00

Suez	685 00
6 0/0 Péruvien	68 68

Actions Banque ottomane (ancienne)	665 00
Banque ottomane (nouvelle)	581 00

Londres cour	25 30
Credit Mobilier	217 00

Turc	44 05
------	-------

DÉPÉCHES COMMERCIALES

Service particulier du Journal de Roubaix

New-York, 19 Juin.

Chance sur Londres, 4.88 ; change sur Paris, 5.15

Valeur de l'or, 117 1/4

Café good fair, (la livre) 171 1/4

Café good Cargoes, (la livre) 18

Marché calme.

Dépêches de MM. Schlaendtchaffen et C. représentées à Roubaix par M. Bulteau-Dessommes :

Havre, 22 juin.

Cotons : Ventes 1,000 b. Marché calme inchangé.

Liverpool, 22 juin.

Cotons : Ventes 10,000 b. Marché calme sans changement.

New-York, 22 juin

Coton 15 1/8. Recettes de 3 jours 4,000 b.

Dépêches en affichées à la Bourse de Roubaix

Liverpool, 22 juin.

Ventes 10,000 b. Amérique août-septembre 7 1/2.

Havre, 22 juin.

Ventes 1,500 b. Bonne demande, soutenus.

New-York, 22 juin.

Cotons 15 1/8. Recettes 4,000 b.

ROUBAIX 22 JUIN 1875.

Bulletin du jour

L'ensemble de la loi sur les droits d'enregistrement a été adopté hier par 379 voix contre 216. M. Wołowski a déposé son rapport sur le budget des dépenses du ministère des finances. Le débat s'est ensuite engagé sur la fameuse loi des pouvoirs publics. M. Louis Blanc a pris le premier la parole pour déclarer

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

Propriétaire - Gérant

INSERTIONS:

Annonces : la ligne... 20 c.
Réclames : ... 30 c.
Faits divers : ... 50 c.

On peut traiter à crédit pour les émissions d'annonces.

Les abonnements et les émissions sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARES, librairie, Grande-Place, à Paris, chez MM. HAYAS, LAFETTE, et C. à Paris, place de la Bourse; à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

que le projet qui séduit tant M. Gambetta et ses amis « porte une atteinte profonde à la souveraineté nationale ». M. Louis Blanc a parlé des arrestations qui ont eu lieu à Lyon et à Marseille et de la guerre déclarée à l'Université. Il demande la dissolution, mais il ne veut pas qu'on porte atteinte, avant de se séparer, à la souveraineté du peuple. J'aurais voulu, a-t-il dit, épargner à la république l'obligation de passer sous les fourches caudines de la constitution du 25 février.

Après M. Louis Blanc, M. Madier de Montjau a combattu, lui aussi, les lois constitutionnelles. Mes amis et moi, a-t-il dit, nous ne voterons pas pour les projets constitutionnels. On n'organise pas la démocratie, mais la monarchie déguisée. De plus en plus véhément, M. Madier de Montjau a ajouté qu'on n'arriverait à la dissolution qu'après avoir arraché à son parti les urnes des mains et l'avoir privée de tous les moyens de se défendre.

N'est-ce pas édifiant d'entendre parler de la sorte des républicains sur des projets de loi acceptés par M. Gambetta et amendés par une commission des trente dont la majorité est républicaine ?

M. Laboulaye est monté à la tribune pour répondre à ses deux amis de l'extrême gauche. Des cris « à demain ! » se sont fait entendre. La suite du débat a été renvoyée à aujourd'hui, après une épreuve déclarée douteuse.

Un scrutin a eu lieu le 20 pour la nomination d'un conseiller dans le canton de Caroux (Dordogne). Il y avait trois candidats : M. de Malleville, fils du marquis de Malleville, député du centre gauche; M. Marmier et M. Maumejean. C'est M. Marmier qui a obtenu le plus grand nombre de voix, et M. de Malleville est venu ensuite. Il sera procédé à un scrutin de ballottage. Le scrutin qui a eu lieu, le même jour, dans le canton d'Aubin (Aveyron) pour la nomination d'un conseiller général, n'a donné aucun résultat; les trois candidats, MM. Cayrade, républicain; Cardonel, conservateur, et Coinel, conservateur, ont obtenu chacun environ 2,000 voix. Il y aura scrutin de ballottage.

ASSEMBLÉE NATIONALE
Séance du 21 juin.

Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUIER

La séance est ouverte à 2 h. 30 sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

A l'occasion du procès-verbal, M. Roger-Marvoise présente une demande de rectification :

M. Mathieu-Bodet a cru devoir invoquer avant-hier une opinion que M. Roger-Marvoise aurait développée devant la cour de cassation. Or, l'affaire à laquelle M. Mathieu-Bodet a fait allusion n'est pas encore venue devant la cour. Les renseignements recueillis par M. Mathieu Bodet étaient inexacts.

Le procès-verbal est adopté.

Dépôt d'un rapport par M. le vicomte de Lorges.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'agriculture et du commerce, sur le budget de l'exercice 1876, au chapitre XV, un crédit de 600,000 fr. pour les dépenses de l'exposition internationale universelle de Philadelphie.

Art. 2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de 1876.

Art. 11. — Sont considérées pour 1

M. le rapporteur de Soubeyran présente quelques observations en faveur du projet. Sont adoptés sans débat les articles 1^{er} et 2.

Un scrutin s'ouvre sur l'ensemble du projet.

Voici les chiffres: Votants 589.

Majorité absolue 290

Pour 576

Contre 13

L'Assemblée a adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à divers droits d'enregistrement.

L'Assemblée a pris en considération et renvoyé à la commission un amendement de M. Faye destiné à remplacer l'article 8. Cet amendement est ainsi conçu :

Sont soumises aux droits établis par l'article 52 de la loi du 28 avril 1816:

Les parts et portions de biens immobiliers indivis acquises par licitation, lorsque l'acquisition n'a pas pour objet de faire céder l'indivision ou lorsque

le liciteur fait valoir notamment cette considération que l'impôt résultant de l'art. 11 rendra dangereux et redoutable pour les compagnies françaises la concurrence des compagnies étrangères qui ont des succursales en France. L'orateur conclut par l'Assemblée à renoncer à une ressource d'ailleurs peu importante, puisqu'elle n'est évaluée qu'à 4 ou 500 mille francs.

M. LE RAPPORTEUR BERTHAULD combat l'amendement et conclut à l'adoption de l'article proposé par la Commission.

M. ANDRÉ (Seine) parle dans le même sens que M. A. Naquet. L'orateur s'applique à démontrer que le nouvel impôt, outre qu'il serait contraire au principe du droit, aurait pour effet d'enfreindre chez nous le développement déjà trop restreint de l'assurance.

M. VILLAIN combat l'amendement. Les héritiers d'un homme qui a économisé laborieusement et souffert pour lui une certaine somme à la caisse d'épargne acquittant le droit de succession! A quel titre les héritiers d'un assuré seraient-ils exemptés de ce droit?

L'amendement Mayeux est mis aux voix et rejeté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant :

Art. 12. — Les sociétés, compagnies d'assurance, assureurs contre l'incendie ou sur la vie et tous autres assujettis aux vérifications de l'administration sont tenus de communiquer aux agents de l'enregistrement, tant au siège social que dans les succursales et agences, les polices et autres documents numérotés dans l'article 12 de la loi du 23 août 1871, afin que ces agents s'assurent de l'exécution des lois sur l'enregistrement et le timbre.

Tout refus de communication sera constaté par procès-verbal et puni de l'amende spécifiée en l'article 22 de la loi du 23 août 1871.

Cet article est adopté sans débat.

M. F. RIVE développe un article additionnel ainsi conçu :

Le notaire qui reçoit un acte de vente, de change ou de partage sera tenu d'insérer littéralement dans le dit acte, à peine de 50 fr. d'amende, les dispositions de l'article 12 de la loi du 23 août 1871, ainsi conçu :

« Toute dissimulation dans le prix de la vente et dans la souche d'un échange ou d'un partage sera punie d'une amende égale au quart de la somme dissimulée et payée solidiairement par les parties, sauf à la répartir entre elles par égalité.

M. le rapporteur BERTHAULD, au nom